

20190603_DL_12

OBJET :

Poste de Chargé de
communication –
modification du grade de
recrutement

Date de convocation :
24 mai 2019

Date de séance:
3 juin 2019

Date d'affichage :
17 juin 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 27

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART
James HECQUET à Philippe COCQ
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
François ROUILLARD à Emile FOIREST
Annie VERRIER à Philippe VARLET

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°6 du 14 janvier 2016 portant création de l'emploi permanent de Chargé de communication à temps non complet (21/35^e), Considérant la fiche de poste liée à cette fonction et la possibilité pour le syndicat mixte d'ouvrir la voie d'un recrutement direct sans concours possible sur le grade d'adjoint administratif,

Le Président propose à l'assemblée :

- de constater dans le tableau des emplois permanents la mise à jour de l'emploi de Chargé de communication à temps non complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Concevoir et mettre en œuvre les actions de communication de Somme Numérique auprès des élus, des membres du syndicat mixte et du grand public.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'emploi à temps non complet de Chargé de communication sera occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice majoré maximum 367 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.